



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020 A 20 H

L'ordre du jour était le suivant :

- ↪ présentation du projet de création d'une maison de pays et de tourisme,
- ↪ tableau de répartition des compétences,
- ↪ subventions aux associations (fonctionnement et locations de salles),
- ↪ affaires foncières,
- ↪ déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- ↪ prorogation des contrats territoriaux,
- ↪ opposition au transfert de la compétence communale en matière de documents d'urbanisme à la communauté de communes,
- ↪ désignation des représentants au conseil d'administration de l'office de tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn,
- ↪ désignation d'un référent ambroisie,
- ↪ mise à jour du plan communal de sauvegarde,
- ↪ règlement bibliothèque,
- ↪ dispositif ZRR (Zone de Revitalisation Rurale),
- ↪ questions diverses.

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 10 septembre et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Il est précisé que Vincent Lacan a quitté la séance pour raison professionnelle à 22 h 56 avant le vote de la délibération 2020_86.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il remercie Monsieur Michel Boubil, Président et Monsieur Alexandre Rouzier, Directeur de l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn ainsi que Monsieur Jean-Marc Priam, architecte, de leur présence pour la présentation du projet de création d'une maison de pays et de tourisme ainsi que les élus de la commune d'Esclanèdes.

PRESENTATION DU PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE PAYS ET DE TOURISME

⇒ *pas de délibération*

Alexandre Rouzier présente le concept d'une maison de tourisme et de pays et les 3 grands axes d'aménagement retenus pour le site de l'ancienne gare (espace promotion boutique, espace évènementiel évolutif équipé, espace extérieur aménagé). Le projet a été réfléchi pour optimiser et mutualiser au maximum les dépenses liées au fonctionnement. La maison de pays et de tourisme serait ouverte de pâques à toussaint.

Il laisse ensuite la parole à Jean-Marc Priam qui présente l'esquisse.

Des idées sont échangées (bornes eaux grises eaux noires camping-car, toilettes extérieures, stationnement vélos).

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation destinée aux nouvelles équipes municipales devra être suivie d'autres réunions pour affiner le projet. Une commission sera créée à cet effet.

Suite à la demande de Madame le Maire d'Esclanèdes, Philippe Rochoux précise que le projet immobilier est porté par la commune de Chanac et le fonctionnement de la structure par l'office de tourisme, d'où la mise en place de ce partenariat « gagnant-gagnant » pour limiter les coûts de fonctionnement.

Monsieur Boubil clôture l'intervention en soulignant l'importance de ce projet en bordure de RN 88.

Philippe Rochoux propose le rétro-planning suivant :

- avant fin 2020 :
 - . avant projet détaillé avec chiffrage,
 - . réflexion avec les producteurs et commerçants locaux,
 - . mise en place d'une commission regroupant : élus de Chanac et d'Esclanèdes, producteurs/commerçants, hébergeurs, office de tourisme).

Après le départ de ces intervenants, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 30 juillet 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Taxe de séjour,
- Aides financières pour promotion professionnels de santé,
- Motion contre la fermeture de la trésorerie de La Canourgue.

⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

TABLEAU DE REPARTITION DES COMPETENCES

⇒ *pas de délibération*

Présentation et mise à jour du tableau qui sera adressé par mail aux conseillers municipaux.

L'idée de ce tableau est de faire des commissions par thématique afin de préparer les rapports du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion de municipalité traite les affaires courantes et que le rôle des commissions consiste en un travail de fonds pour préparer en amont du conseil municipal.

Il est convenu que chaque adjoint qui a un sujet qu'il veut faire avancer, envoi un mail à l'ensemble des conseillers municipaux et ceux qui sont intéressés répondent.

SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2020_083

En complément de la délibération du 30 juillet 2020, Monsieur Jérôme Jacques, adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations ayant complété leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les subventions ci-après :

ACTIONS JEUNESSE (associations sportives et culturelles)

⇒ Tennis de table.....	300,00 €
⇒ Gévaudan Capoeira	300,00 €
⇒ Salta Bartas (création école de trail).....	<u>650,00 €</u>
	1 250,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LOCATION DE SALLES

Délibération n° 2020_084

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 9 décembre 2013 et 21 septembre 2015 décidant d'attribuer une subvention aux associations chanacoises lors de la location de la salle polyvalente et de la salle du Villard. Il rappelle à l'assemblée que la Trésorerie de Mende demande une délibération à chaque versement listant nominativement les associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution des subventions suivantes pour la période du 24 juin au 19 septembre 2020, à savoir :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
Détours du Monde	650 €	17-18/07/2020	festival
Détours du Monde	250 €	17-18/07/2020	festival
Joe Bar Tout Terrain	250 €	19/09/2020	repas bénévoles Villard
	1 150 €		

ECHANGE COMMUNE / MACORIGH

Délibération n° 2020_085

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, rappelle la proposition de transaction foncière faite à Monsieur et Madame Macorigh, acquéreurs de la maison Saumade, située 14 rue de la Condamine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange suivant :

⇒ cession par Monsieur et Madame Fabien Macorigh à la commune d'environ 23,46 m² : soit une bande de 1,70 m issue de la parcelle cadastrée B 1053, le long de la rue de la condamine,

⇒ cession par la commune à Monsieur et Madame Fabien Macorigh d'environ 110 m² (5 m de large sur 22 m de long) le long de leur propriété, issus de la parcelle cadastrée B 1052.

PRECISE que :

- la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire ainsi que la moitié des frais de déplacement du compteur EDF ;

- Monsieur et Madame Fabien Macorigh prendront en charge la démolition du mur existant et sa reconstruction en limite de propriété ainsi que la moitié des frais de déplacement du compteur EDF.

PRECISE que cet échange est réalisé sans soulte et que les frais seront à la charge de la commune de Chanac.

CONFIE la division des parcelles au cabinet Falcon, géomètre à Marvejols et la rédaction de l'acte à l'office notarial de Mende.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint, à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier et notamment l'acte notarié.

DEMANDE LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC de la parcelle revenant à la commune de Chanac.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Délibération n° 2020_086

Monsieur le Maire explique que la SAFER met en vente un terrain depuis 10 ans d'environ 222 ha sur les communes de Chanac et Les Salelles. Sur cette superficie, de nombreux bâtis sont compris dans la vente, ce qui augmente le prix. Un projet photovoltaïque au sol permettrait d'aménager une partie de ce terrain tout en aidant le futur propriétaire à payer le terrain et le bâti.

Monsieur le Maire précise que cette production d'énergie verte est compatible avec une activité agricole. De nombreuses installations profitent déjà du pâturage d'ovins pour entretenir le site et offrir des terres à des éleveurs. Des études réalisées avec Solagro (association indépendante) pour évaluer la bonne réussite de cette coactivité ont été conduites avec des résultats très positifs.

Ce projet n'est cependant pas conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chanac, classant en zone Agricole protégée (AA) la parcelle pouvant recevoir la centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet respecte néanmoins le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU communal, qui met en avant la volonté « d'inciter à travers le règlement la performance énergétique et permettre l'utilisation des énergies renouvelables sur la commune tout en restant compatible avec l'environnement bâti ».

Monsieur le Maire indique que le projet de création de centrale photovoltaïque au sol présente un intérêt général manifeste, en effet celui-ci permet :

- le développement d'une activité agricole sur les parcelles : apiculture, pâturage, cultures maraîchères ;
- la sollicitation d'entreprises locales lors des phases de travaux ;
- la mise en place d'une démarche de financement participatif citoyen : ouverture du capital de la société projet à la commune ainsi qu'à ses habitants ;
- des retombées fiscales pour la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cas, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être mise en œuvre. Elle permet d'une part d'étudier le projet et son intérêt général, le site et ses enjeux environnementaux, afin de déterminer si des évolutions du PLU sont envisageables. D'autre part, la procédure permet de mettre en compatibilité le PLU pour permettre au porteur de projet de déposer une demande d'autorisation d'occupation des sols.

Eu égard à la présence du Site Natura 2000 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets » sur la commune, une évaluation environnementale doit être mise en œuvre. Par ailleurs, en l'absence de mise en œuvre d'une concertation préalable, cette procédure ouvre les modalités d'exercice d'un droit d'initiative dans les conditions de l'article L.129-19 du Code de l'environnement. A cet effet, la présente délibération, outre les mesures d'affichage en mairie, devra faire l'objet d'une publication sur les sites internet de la commune et de l'Etat en Lozère.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants, et R 153-15 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-17-1 et suivants, et R 121-25 et suivants ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chanac, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, présente un intérêt général pour la commune,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chanac sera mis à l'enquête publique accompagné de tous les détails permettant d'apprécier les incidences de la procédure, notamment sur l'environnement, ainsi que des avis des services consultés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, DECIDE de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chanac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

PRECISE que la présente délibération :

- vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

Un droit d'initiative peut être ainsi exercé auprès du préfet dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

- sera transmise à Madame la Préfète de la Lozère.
- fera l'objet d'un affichage en mairie, sur son site internet durant un mois.

PROROGATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

Délibération n° 2020_087

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui se sont étalées jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie (enveloppe communautaire) et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Maison de Pays et de Tourisme	542 100 €	108 420 €	2020-2021
2	Aménagement et mise en sécurité de la rue des écoles	435 000 €	217 500 €	2020-2021

PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COMMUNALE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

⇒ pas de délibération

Rapport ajourné car le vote doit avoir lieu entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC AUX GORGES DU TARN

Délibération n° 2020_088

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner ses représentants auprès de l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

Titulaire : CORDESSE Claire.

Suppléante : GUILLEMETTE Marie-José.

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

Délibération n° 2020_089

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un référent ambroisie pour le territoire communal conformément à l'instruction interministérielle du 20 août 2018.

Il rappelle que l'ambroisie est une plante exotique envahissante qui a été classé comme une espèce végétale nuisible à la santé humaine depuis la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Le rôle du référent consiste à :

- repérer la présence d'ambroisie sur les terrains privés et publics,
- participer à leur surveillance et informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Christian MOLANDRE en qualité de référent ambroisie.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

⇒ pas de délibération

Monsieur Noël Lafourcade informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour.

Il rappelle qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune exposé à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- Risque 1 : INONDATION
- Risque 2 : FEU DE FORET
- Risque 3 : MOUVEMENT DE TERRAIN
- Risque 4 : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- Risque 5 : SISMIQUE

Le Plan communal de sauvegarde est déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale

- à la demande de l'autorité préfectorale (le préfet ou son représentant)

Le conseil municipal valide les propositions faites par M. Lafourcade.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n° 2020_090

Madame Catherine BOUTIN, Adjointe au Maire, soumet à l'assemblée les modifications à apporter au règlement de la bibliothèque de Chanac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de la bibliothèque joint en annexe,

MOTION DE SOUTIEN AU DISPOSITIF ZRR

Délibération n° 2020_091

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat, attirant l'attention des élus sur le dispositif ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), à ce jour menacé, bien qu'essentiel pour l'activité économique de notre territoire puisqu'il permet d'autoriser des exonérations fiscales et sociales temporaires en faveur des entreprises (exonération de cotisations sociales, d'impôts sur les bénéfices et de contributions foncière des entreprises).

Un débat devrait avoir lieu dans le cadre de la nouvelle loi de finances à l'automne 2020 pour pérenniser le dispositif ou le supprimer.

Les communes et les communautés de communes doivent délibérer pour activer les effets de la ZRR afin de renforcer le développement local, favoriser le maintien et permettre l'implantation de nouvelles activités. Les opposants à la ZRR argumentent sur le fait que le dispositif est inutile car beaucoup de communes en ZRR n'ont pas délibéré pour l'activer.

Les chambres interconsulaires de Lozère invitent donc les communes à délibérer en faveur du dispositif ZRR afin de montrer, à leurs côtés, la nécessité de sa pérennisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE une motion de soutien en faveur du dispositif ZRR.

TAXE DE SEJOUR

Délibération n° 2020_092

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 112 de la loi de finances rectificative pour 2020 relatives notamment à l'instauration de la taxe de séjour pour les hébergements non classés. En effet, les hébergements non classés, taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée depuis le 1^{er} janvier 2019, sont dorénavant soumis systématiquement au régime du réel.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à délibérer en matière de taxe de séjour, notamment pour déterminer le taux et le régime d'imposition au réel pour les hébergements non classés ou sans classement, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement – <u>REGIME FORFAITAIRE</u>	Tarif par unité de capacité d'accueil et par nuitée
palaces	2,00 €
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,75 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, gîte d'étape et auberge collective	0,30 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €

terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	--------

DECIDE D'APPLIQUER les taux d'abattement suivants :

Nombre de nuitées donnant lieu à taxation	Taux de l'abattement
De 1 à 60	30 %
De 61 à 105	40 %
De 106 et plus	50 %

ADOPTE le taux suivant :

Catégories d'hébergement – <u>REGIME REEL</u>	Taux appliqué
hébergements en attente de classement ou sans classement *	2 %

* le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au tarif le plus élevé par la collectivité soit 2 €.

FIXE la période de perception de la taxe de séjour de la façon suivante :

- du 1^{er} juin au 30 septembre, soit 122 jours, pour les gîtes meublés, les centres d'hébergement et les hôtels,
- du 1^{er} juillet au 29 août, soit 60 jours pour les campings.

Il est précisé que cette taxe sera demandée aux loueurs courant octobre de chaque année.

AIDES POUR REALISATION D'UN VISUEL DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE DE PROFESSIONNELS POUR LA MAISON DE SANTE

Délibération n° 2020_093

Monsieur le Maire indique qu'un visuel a été réalisé dans le cadre de la recherche de professionnels pour la maison de santé.

Il précise que les entreprises dont les produits apparaissent dans ce visuel, sont susceptibles d'apporter une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'ensemble des aides privées ou publiques concernant les frais afférent à la recherche de professionnels pour la maison de santé de Chanac.

MOTION DEMANDANT LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE LA CANOURGUE

Délibération n° 2020_094

Monsieur le Maire indique que dans sa séance du 27 juillet 2020, le conseil communautaire a voté une motion de soutien pour le maintien de la Trésorerie de La Canourgue sur son territoire.

Il propose à l'assemblée de soutenir également cette motion dans l'intérêt des particuliers et des collectivités pour lesquelles ces services ont un rôle essentiel de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOUTIEN et APPROUVE la motion de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour le maintien de la Trésorerie de La Canourgue.

QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain conseil est fixée au mardi 20 octobre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h 04 mn.